

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Sport et activités physiques	No SD SD-2024-3990						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement L-13145 modifiant le Règlement numéro L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et donner un avis de motion à cet effet.							
No dossier(s) interne(s) : A.Marsan No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-08-28 Date CM souhaitée : 2024-09-10								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 758 974 827"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2024-06-04</td> <td>CM-20240604-554</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13120</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Vasilios Karidogiannis APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13120 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-1136)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-06-04	CM-20240604-554	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13120
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-06-04	CM-20240604-554	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13120						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>L'ouverture prochaine du Complexe aquatique a créé l'occasion de réviser la tarification aquatique applicable sur le territoire de la Ville de Laval et de revoir certains processus internes.</p> <p>À cet effet, il y aurait lieu de procéder à l'adoption du Règlement L-13145 modifiant le Règlement numéro L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.</p> <p>Ce règlement a notamment pour effet d'apporter les modifications ou les ajouts à la tarification applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarification spécifique pour les tarifs aquatiques - Tarification du Complexe aquatique (bassins, locaux, activités) - Tarification de l'ensemble des activités aquatiques sur le territoire - Tarification pour les événements sportifs - Tarification pour les programmes en accessibilité - Politique d'annulation. <p>Lors de la présentation ci-jointe, le volet sur les taxes n'a pas été abordé, nous l'avons ajouté au règlement de tarification. Nous sommes venus aussi préciser deux éléments de tarification.</p> <p>Bain libre + taxes (+ de 14 ans) Cours de natation + taxes (+ de 14 ans) Cours et bain libre taxes exonérées pour les moins de 14 ans. Cours de sauvetage Taxes incluses Location de bassin et de salles + taxes</p> <p>En ce qui concerne le programme pour les familles vivant sous le seuil du revenu viable, le 30% de rabais s'applique uniquement sur les cours de natation. Le volet bain libre a été retiré pour des raisons de gestion opérationnelle.</p> <p>Afin d'inclure les sorties scolaires au complexe aquatique nous avons ajouté celles-ci avec les groupes de camps de jour. Nous pouvons y lire: Les groupes scolaires, centre de la petite enfance et camp de jour spécialisé d'un organisme admissible (groupe de 15 enfants avec 2 accompagnateurs) : 50 % du tarif régulier par enfant et gratuit pour les accompagnateurs.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Sport et activités physiques	No SD SD-2024-3990
ASPECTS FINANCIERS Le Service des finances prends connaissance des modifications et ajustera les tarifs au besoin.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de Règlement L-13145; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13145; - Adoption du Règlement L-13145 par la conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13145. 		
CADRE NORMATIF Articles 244.1 et suivantes de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du Règlement numéro L-13145 modifiant le Règlement numéro L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval; de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13145 modifiant le Règlement numéro L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval; de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13145 modifiant le Règlement numéro L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.		